



1107317901

DATE DEPOT : 2011-08-01

NUMERO DE DEPOT : 2011R073561

N° GESTION : 1985B00849

N° SIREN : 331057406

DENOMINATION : AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

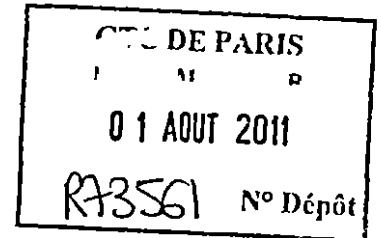
ADRESSE : 33 RUE DARU 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/06/24

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES
Société Anonyme au capital de 469 800 €
Siège Social : 33, rue Daru 75008 PARIS
RCS PARIS 331 057 406



85B Phg

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PF-) DU 24 juin 2011 AU-NTJ.

06-) 11 99

L'an deux mille onze,
Le 24 juin,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, société anonyme au capital de 469 800 € divisé en 2 349 actions de 200 € chacune, dont le siège est 33, rue Daru, 75008 PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'Hôtel Ampère – 102, avenue de Villiers – 75017 PARIS, sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur François MAHE, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Messieurs Olivier JURAMIE et Alain FITZGERALD, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier LELONG est désigné comme secrétaire.

Le cabinet MBM CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

Messieurs Joseph ELBAZ et Frédéric PAPILLON assistent à la présente assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 349 actions sur les 2 349 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant les quorums requis par la loi pour les décisions extraordinaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ENREGISTRE A PARIS 88
SIE EUROPE ROME LE 12 JUIL 2011
Bord : 2011/277 Case : 24
Total liquidé : 500 €
Pour le Chef de Service comptable,

La Contrôleuse des Impôts,
Sylvie PEREIRA

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises ou adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Apports,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des contrats d'apports,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital au moyen d'apports de droits sociaux ;
- Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président présente et commente les motifs ayant donné lieu à cette assemblée avant de donner lecture à l'Assemblée des rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux apports. Ces lectures et présentations faites, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AK *LD* .

Première Résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Commissaire aux apports et du contrat d'apports signé ce jour aux termes desquels les personnes dont la liste suit font apport chacune dans la proportion indiquée des parts sociales qu'elles détiennent dans la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES ILE DE FRANCE à savoir :

- Monsieur Joseph ELBAZ 100 parts sociales évaluées chacune à 1.380,83 € soit un montant global de 138.083 €
- La société PF EXPERTISE 100 parts sociales évaluées chacune à 1.380,83 € soit un montant global de 138.083 €

Déclare approuver ces apports en nature aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Commissaire aux apports et du contrat d'apports signé ce jour aux termes desquels Monsieur Eric CHAPUS fait apport des 49 parts sociales qu'ils détient dans la société ACA EXPERTISE & CONSEIL évaluées chacune à 3.232,47 € soit un montant global de 158.391 €.

Déclare approuver cet apport en nature aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Eric CHAPUS n'ayant pas pris part au vote

Troisième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 23.200 euros pour le porter de 469.800 euros à 493.000 euros, par émission de 116 actions de 200 euros de nominal chacune, attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Joseph ELBAZ : 37 actions ainsi qu'une soulte de 1.590 €.
- PF EXPERTISE : 37 actions ainsi qu'une soulte de 1.590 €.
- Monsieur Eric CHAPUS : 42 actions ainsi qu'une soulte de 3.453 €.

Ces actions nouvelles seront créées jouissance de ce jour et seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, en sorte que toutes les actions, de même nature, sans distinction,

ELBAZ *CHAPUS*

J

donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce, ces actions seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre le montant total des apports, soit 434.557 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société et des soultes, soit 23.200 euros et 6.633 euros, égale à 404.724 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, constate que l'augmentation du capital social qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

- Par décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 juin 2011, le capital social a été augmenté de 23.200 € au moyen d'apports en nature 23.200 €

TOTAL DES APPORTS

493 000 €

L'article 7 devient :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE (493.000) euros. Il est divisé en DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (2 465) actions de DEUX CENTS (200) euros de valeur nominale chacune, dont QUATRE (4) actions de catégories A, QUATRE CENT DEUX (402) actions de catégorie B et DEUX MILLE CINQUANTE NEUF (2.059) actions ordinaires.

.../...»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

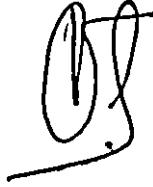
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Handwritten signature

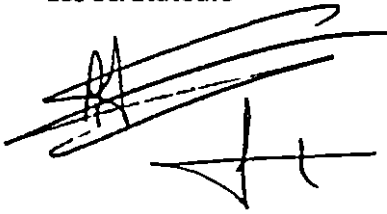
Handwritten mark

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

